

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-1-5
N° applicatif 12305

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG ET SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE HEILIGENBERG

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'adopter le projet d'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace sur le projet de révision arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg (SCOTERS), ainsi que sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de HEILIGENBERG.

Pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, cet avis favorable est assorti de demandes et recommandations.

Pour le projet de PLU arrêté de la Commune de HEILIGENBERG, cet avis favorable est assorti de trois recommandations.

I. Analyse des projets

Après analyse des projets arrêtés qui ont été transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ainsi qu'au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de HEILIGENBERG, dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, l'avis favorable est assorti des demandes et recommandations suivantes :

- De modifier la carte de l'armature des mobilités en renommant l'intitulé du projet 7) LIDE comme « axe économique Bruche-Métropole » et en repositionnant le rectangle correspondant le long de la voie ferrée, au nord de l'aéroport, et non pas à la jonction de la rocade sud avec l'A35.

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace est attachée à la réalisation de la Liaison Intermodale Duppigheim-Entzheim (LIDE) qui figure explicitement dans le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 cosigné par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), étant entendu que ce projet contribue à l'accessibilité multimodale de l'EMS via l'accès amélioré à la gare d'Entzheim, nœud majeur du Réseau Express Métropolitain Européen (REME), et est également indispensable au développement économique du secteur de l'aéroport en y associant la sécurisation de deux passages à niveau.

- De réévaluer les besoins en surface pour le développement des infrastructures routières qui sont, pour la Collectivité européenne d'Alsace, aujourd'hui estimés entre 13 et 20 hectares sur le territoire du SCOTERS (la différence s'expliquant par la prise en compte ou non de la suppression du PN7 à Entzheim). Les surfaces nécessaires à l'aménagement du projet de transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois « Y TSPO » ou des différents projets d'aménagements cyclables seront à considérer dans l'enveloppe dédiée à l'adaptation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au changement climatique.
- De mentionner le projet Europa Vallée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, même si la faisabilité et la définition de ce projet nécessitent encore concertation et études. En effet, ce projet, localisé à l'extrême sud du territoire du SCOTERS, constitue une réelle opportunité de développement du territoire.
- De développer la question de la logistique industrielle, faire état de ses caractéristiques et préciser les orientations qui la concernent spécifiquement.

En effet, il semble essentiel de pouvoir compter sur une analyse et une vision globale de l'approche logistique sur le territoire de l'EMS, en lien avec celle déployée sur le Bas Rhin, qui distingue l'activité industrielle, pilier de l'économie de l'Eurométropole de Strasbourg (environ 20 000 emplois), et apporte plus de précisions quant à ses besoins propres en surfaces de stockage et à l'organisation de ses flux en lien avec les infrastructures de mobilités.

Par exemple :

- Le Parc d'Activités du Pays d'Erstein (PAPE) dont l'extension prévue et nécessaire compte tenu de son importance stratégique nécessite un nouvel accès nord afin de remédier à l'engorgement régulier de l'accès actuel ;
- Le développement de la zone de Fegersheim pour laquelle il conviendra de veiller à maintenir l'accès aux poids lourds ;
- La zone portuaire dont l'accessibilité doit être envisagée en cohérence avec les importants développements logistiques que le plan stratégique prévoit ; il conviendrait aussi d'explicitier comment ces développements peuvent être compatibles avec la volonté de réduire la route du Rhin à une seule voie en prévoyant une voie de convoiturage.
- De veiller à l'impact que pourrait constituer le renforcement des « continuités écologiques importantes complémentaires à l'échelle du SCOTERS » sur plusieurs projets de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment sur les Itinéraires Cyclables (IC) suivants : IC Berstett et Vendenheim, IC Truchtersheim-Marlenheim, IC Meistratzheim-Erstein, IC Erstein-Lahr, pour ne pas aller à l'encontre d'autres objectifs du SCOTERS.

Pour le projet de PLU arrêté de la Commune de HEILIGENBERG, l'avis favorable est assorti des trois recommandations suivantes :

- De préciser dans le PLU, et notamment dans le règlement, que la RD1420 est à la fois classée route express ce qui impose hors agglomération un recul de 100 mètres de part et d'autre de son axe pour toute construction (cf. art L111-6 du code de l'urbanisme), et classée route à grande circulation, sauf dérogation (cf. art L111-8) si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ses règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
- D'envisager le réaménagement du carrefour entre la RD704 et la Rue Principale qui est géré par des priorités à droite dont les triangles de visibilité ne sont pas conformes aux préconisations du CEREMA en la matière.
- D'envisager le reclassement en agglomération de la traversée du hameau de Heiligenberg-Vallée afin de réaliser des aménagements de sécurité en sus de l'éclairage partiel et des trottoirs existants.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction Economie Aménagement et Tourisme.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg et de PLU de la commune de HEILIGENBERG ont été présentés aux membres des Commissions territoriales Ouest Alsace Saverne Molsheim, Nord Alsace Haguenau Wissembourg, Eurométropole de Strasbourg et Centre Alsace et ont recueilli un avis favorable.

II. Proposition d'avis

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg et au projet de plan local d'urbanisme arrêté de la Commune de HEILIGENBERG.

Pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, l'avis favorable est assorti des demandes et recommandations suivantes :

- de modifier la carte de l'armature des mobilités ;
- de réévaluer les besoins en surface pour le développement des infrastructures routières ;
- de mentionner le projet Europa Vallée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- de développer la question de la logistique industrielle, faire état de ses caractéristiques et préciser les orientations qui la concernent spécifiquement ;
- de veiller à l'impact que pourrait constituer le renforcement des « continuités écologiques importantes complémentaires à l'échelle du SCOTERS » sur plusieurs projets de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour le projet de PLU arrêté de la Commune de HEILIGENBERG, l'avis favorable est assorti des trois recommandations suivantes :

- de préciser dans le PLU, et notamment dans le règlement, que la RD1420 est à la fois classée route express soumise à une marge de recul de 100 m (cf. art L111-6 du code de l'urbanisme) et classée Route à grande circulation, sauf dérogation (cf. art L111-8) si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ses règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;
- d'envisager le réaménagement du carrefour entre la RD704 et la Rue Principale dont les visibilitées ne sont pas conformes aux préconisations du CEREMA en la matière ;
- d'envisager le reclassement en agglomération de la traversée du hameau de Heiligenberg-Vallée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.